

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA NIEVRE  
PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire et en particulier lors du 1<sup>er</sup> confinement, la baisse des dépôts de dossiers de surendettement s'est accentuée cette année dans le département (-28.4%), après un retrait de 5.9% en 2019. Cette nouvelle tendance baissière est également plus marquée qu'au niveau national et régional où les dépôts diminuent respectivement de 24% et 24,4%. Le taux de redépôts de dossiers, calculé sur 12 mois à fin septembre, est de 49.75%. Il est quasi égal à celui constaté sur la même période il y a un an puisqu'il était de 49.10%. Il reste supérieur, comme les autres années, aux taux constatés en France et en région (44.28% et 47.67%). Ces redépôts résultent pour la majorité des cas de changements de situations liées à des accidents de la vie comme une séparation, un décès, une perte d'emploi, une baisse des ressources, rendant impossible le respect des mensualités prévues ainsi qu'à des difficultés liées à la non vente d'un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables est également en baisse par rapport à 2019 (-18.1%). La part des dossiers irrecevables reste relativement faible puisqu'elle ne représente que 5% des dossiers traités dans le département. Ce taux est similaire à celui relevé en région BFC et proche du taux national (4% en moyenne sur l'ensemble de la métropole). Le niveau des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en léger retrait puisque la proportion s'élève à 36.02% (en 2019 : 38.68%) des dossiers orientés, et inférieur aux taux régional (38%) et national (43 %). La proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes a augmenté de 3 points durant cette même période.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, qui concerne uniquement les dossiers comportant un bien immobilier, se traduit par une proportion de plans conventionnels de 19% des dossiers traités. Ce ratio est supérieur à celui constaté en région BFC et sur l'ensemble de la France puisqu'il s'élève respectivement à 12% et 9%. Ce pourcentage plus élevé dans la Nièvre est lié au fait d'une proportion de dossiers avec bien immobilier beaucoup plus importante dans le département. La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est de 36% dans le département (42% sur l'ensemble de notre région et 41% sur l'ensemble de métropole).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des solutions pérennes, dont le but est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement, est de l'ordre de 69%. Ce taux est proche du taux régional (70%) mais inférieur à celui constaté en France (76%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal et greffe du tribunal	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'enquête typologique 2019 sur le surendettement, l'évolution des dépôts de dossiers et les forfaits retenus par la commission dans le calcul du reste à vivre</li> <li>- Incidence de la loi du 17/06/20 sur l'effacement des dettes professionnelles</li> <li>- Point sur la convergence des décisions de la Commission avec celles des juges</li> <li>- Discussion sur la nécessité d'être précis au sujet des motifs d'irrecevabilité</li> <li>-Présentation par les magistrats de l'organisation des deux tribunaux du département en matière de surendettement</li> </ul>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés</li> <li>- Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire</li> </ul>
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 57</i>	<p><u>Surendettement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête typologique 2019</li> <li>- La constitution du dossier et les justificatifs demandés</li> <li>- Schéma de la procédure de surendettement</li> <li>- Les conditions de recevabilité d'un dossier et dettes pouvant être réaménagées</li> <li>- Les effets lors du dépôt et de la recevabilité d'un dossier</li> <li>- Durées de réaménagement du passif et incidence sur l'inscription au FICP</li> </ul> <p>Dispositifs en matière d'<u>inclusion bancaire</u> : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit</p>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Public concerné : 2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation générale de la procédure de surendettement</li> <li>- Inclusion bancaire : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit</li> </ul>
Autres actions d'information	<i>Communication d'informations auprès de 5 jeunes dans le cadre du carrefour des métiers</i>	Présentation des missions de la Banque de France et de ses métiers

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Autres actions d'information	<i>Information auprès des maires du département 5 réunions auprès de 200 personnes</i>	Information générale sur les missions de la Banque de France auprès des particuliers (surendettement, droit au compte, fichiers)
------------------------------	--	--

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal Judiciaire : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être
- Difficultés liées au « droit à l'oubli » où les motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois ne doivent pas être pris en compte. Disposition parfois difficilement compréhensible, et pouvant de plus dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

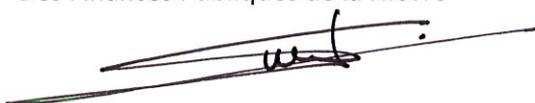
- Difficultés de compréhension par les débiteurs des courriers envoyés par le secrétariat de la Commission. La refonte de nos courriers engagée en 2020 devra montrer son efficacité
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un nouveau dépôt de dossier.
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.
- Les huissiers ou organismes de recouvrement ne sont pas toujours informés par les créanciers de la recevabilité d'un dossier de surendettement et de ce fait les poursuites peuvent perdurer.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « situation irréremédiablement compromise » peut porter parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o L'application informatique utilisée ne permet pas de le gérer
  - o Dans certains cas, le dossier peut être purgé informatiquement avant même que l'arrêt de la Cour d'Appel ne soit rendu. En cas de décision ordonnant la reprise de la procédure auprès de la Commission, le secrétariat n'a plus d'éléments et oblige le débiteur à déposer un nouveau dossier.

Date : 17/02/2021

Le président de la Commission,  
Dominique CORNUT  
Directeur Départemental  
Des Finances Publiques de la Nièvre



La secrétaire de la Commission,  
Maryse DAIN  
Directrice Départementale  
de la Banque de France de la Nièvre



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>775</b>	<b>555</b>	-28,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,10%	49,75%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,10%	8,04%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>678</b>	<b>555</b>	-18,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	23,75%	20,00%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	-12,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	59,38%	50,00%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>680</b>	<b>558</b>	-17,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,50%	44,27%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,68%	36,02%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,03%	0,54%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,29%	63,44%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>770</b>	<b>616</b>	-20,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,81%	5,52%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,16%	4,55%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,36%	33,77%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,43%	0,49%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,71%	19,32%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,05%	8,12%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,66%	11,20%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,53%	36,36%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,14%	27,11%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,94%	14,77%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,39%	9,25%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,99%	69,48%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Nièvre	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5%	5%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34%	34%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	19%	12%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36%	42%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69%	70%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nièvre	<b>Dettes financières</b>	19 849	480	2 238	84,2%	85,7%	16 762	4,0
	dont dettes immobilières	9 301	123	181	39,5%	22,0%	70 367	1,0
	dont dettes à la consommation	10 120	422	1 710	42,9%	75,4%	12 710	3,0
	dont autres dettes financières	429	266	347	1,8%	47,5%	790	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 929	431	1 817	8,2%	77,0%	2 889	3,0
	<b>Autres dettes</b>	1 795	281	544	7,6%	50,2%	1 499	2,0
	<b>Endettement global</b>	23 573	560	4 599	100,0%	100,0%	18 367	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bourgogne-Franche-Comté	<b>Dettes financières</b>	198 432	4 551	21 884	78,2%	85,9%	17 225	4,0
	dont dettes immobilières	99 151	1 029	1 645	39,1%	19,4%	86 082	1,0
	dont dettes à la consommation	95 094	4 011	16 895	37,5%	75,7%	13 988	3,0
	dont autres dettes financières	4 187	2 620	3 344	1,6%	49,5%	825	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	24 456	4 170	16 789	9,6%	78,7%	3 314	3,0
	<b>Autres dettes</b>	31 020	2 938	6 407	12,2%	55,5%	1 741	2,0
	<b>Endettement global</b>	253 908	5 298	45 080	100,0%	100,0%	20 602	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0